



COMMUNE DE SAINT-PRIX
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/ALJ

N° 2023 / 078

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTE TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS ALLEE DES TILLEULS - LE SAMEDI 27 MAI 2023 ET LE DIMANCHE 28 MAI 2023

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211- 1 et L. 2212-1 et suivants, relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, et l'article L. 2213-1 et 2 relatif à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le Code du Commerce et notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8 et R. 310-9, relatifs à la réglementation, aux sanctions, aux déclarations et aux contrôles, concernant les ventes au déballage ;
- VU** le Code Pénal et notamment ses articles R. 321-1, R. 321-7 et R. 321-9, portant obligation aux organisateurs de ventes au déballage de tenir un registre permettant l'identification des exposants vendeurs et portant sur la lutte contre le recel

CONSIDERANT La demande formulée par M. CAYEL, M. LEBROGNE et M. TEMPLIER résidents de l'allée des Tilleuls sur le territoire de la Commune de Saint-Prix, relative à l'organisation d'un vide-greniers sur leur voie privée les samedi 27 et dimanche 28 mai 2023;

CONSIDERANT La nécessité de réglementer ce vide-greniers privé les samedi 27 et dimanche 28 mai 2023;

ARRÊTE

- Article 1 -** Le samedi 27 et le dimanche 28 mai 2023 de 6h00 à 18h00, les résidents de l'allée des Tilleuls sont autorisés à organiser un vide- greniers sur leur voie privée.
- Article 2 -** Ce vide grenier sera ouvert aux seuls particuliers non-professionnels habitant dans l'allée des Tilleuls.
- Article 3 -** Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes et au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés.
- Article 4 -** La vente de chiens, de chats et autres animaux de compagnie lors du vide-greniers est strictement interdite. La vente de produits alimentaires est strictement interdite aux exposants et réservée aux commerçants et associations ayant reçu l'autorisation de la commune. Aucun objet dangereux n'est autorisé à la vente sur votre stand. Sous cette appellation se rangent les armes à feu, les munitions, les couteaux à longue lame (liste non exhaustive). Les propagandes de toutes sortes (politique, religieuse...) sont interdites. La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par les bénéficiaires de la présente autorisation.
- Article 5 -** La présente autorisation est délivrée à titre gracieux, précaire et révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.
- Article 6 -** Les demandeurs s'engagent à restituer les lieux occupés dans un état parfait de propreté.

Article 7 - Les demandeurs sont seuls responsables de leurs faits, et des biens dont ils ont la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- Aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- Aux personnes physiques.

Article 8 - Le présent arrêté sera affiché par les bénéficiaires au moins 48h ouvrées à l'avance.

Article 9 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la Police Municipale de Saint-Prix, sont en chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 - Le présent arrêté sera notifié aux demandeurs,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix

Saint-Prix, le 02 mai 2023

Céline VILLECOURT



Le Maire de Saint Prix,
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 21.05.2023

Arrêté N° 2023 / 078